

Paritaire de juillet à la Fehap : survol estival !

Complémentaire santé : bouclage du cadre conventionnel

L'additif n° 3 à l'avenant 2015-01 du 27/01/ 2015 relatif au régime complémentaire santé a été agréé par la commission nationale d'agrément et est ainsi applicable à l'ensemble du champ conventionnel. **Il vous appartient désormais de veiller à ce que vos accords d'entreprise soient conformes à ces nouvelles dispositions.**

Projet d'accord « vie chère » pour le territoire de Mayotte

A l'initiative de la CFE-CGC, la FEHAP a proposé aux partenaires sociaux un accord prévoyant notamment une compensation du coût de la vie à Mayotte, sous la forme d'une majoration de 20% du point conventionnel. Cet accord n'est que le résultat d'une revendication portée par la CFE-CGC, elle-même interpellée par les représentants mahorais. Interrogée en séance, la FEHAP a donné l'assurance que ce dispositif ne pouvait être moins favorable aux éventuels usages actuellement en vigueur. **Dans ces conditions, la CFE-CGC sera signataire de cet accord qui rétablit un juste équilibre avec les autres territoires ultramarins.**

Toilettage du titre M5 : Syndicat- FEHAP : 1- 0 ; le dépeçage n'aura pas lieu !!!

Grâce à notre pugnacité, la FEHAP a renoncé à vouloir supprimer la spécificité de la garde médicale en tant que temps de travail surnuméraire bénéficiant d'une rémunération propre. Notre argumentation visant à démontrer qu'il s'agissait d'un projet médico-économiquement dangereux et juridiquement irréaliste, semble avoir fait mouche ! **Nous avons pris acte lors de cette séance que le verrouillage conventionnel relatif à la garde médicale, restait en l'état.** Cette prise de conscience s'est malheureusement encore arrêtée à la porte de l'astreinte qui gardera son illégalité conventionnelle face aux dispositions plus favorables du code du travail... Toutefois, gardez à l'esprit qu'au regard de la loi, le temps d'intervention en astreinte est du temps de travail effectif qui doit être reconnu à sa juste valeur !

Suite du toilettage de la CCN51 : l'art de négocier pour ne rien changer...

Désireuse de ne rien négocier à la hausse, la FEHAP poursuit sa relecture conventionnelle à minima pour les titres 12 à 15 relatifs aux congés maternité, congés maladie, accident du travail et maladie professionnelle et à la rupture du contrat de travail en CDI. Sa stratégie de négociation consiste principalement à proposer « *des aménagements et des améliorations rédactionnelles* » consistant principalement à supprimer des paragraphes du texte conventionnel jugés inutiles du fait « *des évolutions de la loi travail* ». **Nous restons abasourdis par une telle mascarade** qui dénote de la volonté politique de la FEHAP de ne pas négocier des modifications mieux-disantes, eu égard aux engagements économiques qu'elles pourraient générer... **Demeurez très vigilants en regard de ces « relectures » et prenez conseil auprès de votre syndicat !**

Conseil de lecture ? Le Panorama 2018 des établissements de santé de la DRESS.

Édifiant... Établie sur les données 2016, la situation des ESPIC ne témoigne pas de ses difficultés majeures caractérisées par un manque chronique de marges de manœuvre et par une totale perte de confiance dans l'avenir. En 2018, 75% des établissements CCN51 sont dans le rouge. Le système est en toute fin de course. La Transformation attendue se fait attendre. La Fehap dit agir. Le ministère reste muré dans un insensé statu quo. Les établissements cherchent des marges sur le titre I. Les salariés des établissements trinquent ; l'encadrement surchauffe et tamponne comme il peut... Mais jusqu'à quand ?

Épisode V : le 4 septembre prochain.

Les négociateurs CFE-CGC

Sergine HECKEL, Denis JAUDOIN, Dominique DOMZALSKI, Claude DUMUR, Marie-Jo ROSTIN

